

Biodéchets – Tri à la source – Compostage

Biodéchets : qu'est-ce que c'est ?

Les biodéchets sont des déchets organiques, biodégradables et non dangereux : il s'agit à la fois des déchets « verts » (tontes de pelouse, feuilles mortes, tailles de haie, ...) et des déchets alimentaires (épluchures, restes de repas, coquilles d'œufs, ...). Ces derniers représentent environ 1/3 de nos poubelles.

La gestion des biodéchets par l'Agglomération Cœur d'Essonne

Toutes les collectivités locales sont tenues de fournir une solution de tri à la source des biodéchets. La collecte de nos **déchets verts** a déjà lieu et va se poursuivre. S'agissant des **biodéchets alimentaires**, il a été décidé par l'Agglo Cœur d'Essonne que leur gestion se ferait par collecte, aussi bien en zone pavillonnaire que pour l'habitat collectif. Cette collecte s'effectuera dans des sacs spécifiques en papier (triple épaisseur) qu'il faudra déposer directement dans les bacs à ordures ménagères. Les sacs seront ensuite triés et traités (méthanisés) dans une unité dédiée qui doit être opérationnelle d'ici juillet 2025. Au cours du 1^{er} semestre 2025, Cœur d'Essonne Agglomération distribuera gratuitement des bio-seaux (pour collecter les biodéchets) et des sacs triple épaisseur.

Le compostage

Procédé de transformation aérobie de matières organiques (biodéchets), le compostage permet d'obtenir une matière fertilisante stabilisée riche en composés humiques et très utile au jardin : le compost. En outre, le compostage permet notamment de diminuer le volume des déchets et, par conséquent, la pollution liée à leur collecte, à leur transport et à leur traitement. C'est une démarche vertueuse qui peut se pratiquer de façon collective ou individuelle.

Compostage partagé, ou point d'apport volontaire (PAV)

La Mairie de Breuillet a d'ores et déjà mis à disposition un point d'apport volontaire de biodéchets sur le parking de la Mairie (voir Breuillet MAG, numéro 261 de février).

Compostage individuel

Le compostage peut s'effectuer dans un composteur individuel, dans son jardin. Les copropriétaires qui le souhaitent peuvent acheter un composteur en magasin de bricolage, en jardinerie, etc., ou en demander un gratuitement sur le site de Cœur d'Essonne (voir le lien ci-dessous).

Le composteur devra être non visible de la rue (dissimulé par la végétation) et géré selon les règles de l'art afin de ne pas générer de nuisances (odeurs, nuisibles, etc.).

Quelques règles de base du compostage :

- Installer le composteur à un emplacement plutôt ombragé, disposant d'un sol naturel (en contact avec la terre), sur un sol bien drainé (pas d'eau stagnante sous le composteur) ;
- Verser les biodéchets dans le composteur et mélanger superficiellement avec les apports précédents à l'aide d'une griffe ;
- Equilibrer les apports : mélanger des déchets azotés et mous (déchets de cuisine, tontes de gazon) avec des déchets carbonés et secs (branches, copeaux, pailles, herbes sèches, etc.) ;

- Apporter de l'oxygène aux bactéries : effectuer régulièrement une aération du compost pour éviter les mauvaises odeurs, à l'aide d'un brass-compst ou d'une fourche ;
- Maintenir l'humidité, mais sans excès : les organismes qui décomposent les déchets dans le compost ont besoin d'eau pour vivre. Un manque d'eau arrête le processus de compostage et les micro-organismes meurent, tandis qu'un excès d'eau bloque l'aération du compost, ce qui se traduit par des odeurs désagréables.

Contrairement aux idées reçues, les composteurs n'attirent pas les rats à condition d'être soumis à des brassages réguliers. Il est en outre possible de munir le composteur d'une grille métallique de fond.



Quels déchets composter ?

Sans hésiter

- **Les déchets de cuisine** : épluchures, marc de café, filtres en papier, pain, laitages, croûtes de fromages, fanes de légumes, fruits et légumes abîmés, etc.
- **Les déchets de jardin**, s'ils ne sont pas utilisés pour le paillage : tontes de gazon, feuilles, tailles de haies, fleurs fanées, etc.
- **Certains déchets de maison** : mouchoirs en papier, essuie-tout, cendres de bois, sciures, copeaux, papier journal, cartons salis (mais non souillés par des produits polluants), plantes d'intérieur, etc.

Modérément ou avec précaution

- **Les déchets très ligneux ou durs** (tailles, branches, os, noyaux, trognons de chou...) : parce qu'ils se dégradent plus difficilement, ils peuvent être broyés au préalable.
- **Les mauvaises herbes** : leurs graines résistent au compostage et peuvent germer.
- **La viande** : il est préférable de la placer en petits morceaux au centre du tas, hors d'atteinte des animaux.
- **Les coquillages et les coquilles d'œufs** : même s'ils ne se décomposent pas, leur usure apporte des éléments minéraux et leur structure facilite l'aération.
- **Les végétaux malades** : si la plupart des germes pathogènes, concurrencés par les micro-organismes du compostage, sont éliminés, on ne peut pas garantir une hygiénisation totale et la destruction des graines. Le compost peut alors entraîner la propagation des maladies.

À ne jamais mettre dans le compost

- **Les produits synthétiques non biodégradables** : verre, métaux, plastiques, tissus synthétiques, contenu des sacs d'aspirateur...
- **Les couches-culottes** : elles ne sont pas entièrement biodégradables.
- **Les bois vernis ou peints** : les bois de menuiserie ou de charpente, presque toujours traités chimiquement.
- **Les produits chimiques** (huile de vidange...) de façon générale. N'oubliez pas que nombre de ces déchets peuvent être recyclés. Déposez-les dans les bacs adéquats ou en déchèterie.

Source : ADEME

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/maison/dechets/5-regles-reussir-compost>

À noter :

Sergic a dans son organisation un maître-composteur qui se propose de dispenser une formation sur les bonnes pratiques du compostage. Une séance pourra être organisée sur la résidence.

Liens utiles :

L'unité de tri des biodéchets :

<http://www.siredom.com/construction-dune-unite-de-tri-des-biodechets-en-essonne/?fbclid=IwAR1aSn0xl7CTAG61DFFgoztHrm-RJC0jAZQUqXVA0hmETffKWcn17cmHQOk>

Commande de composteur :

<https://www.coeuressonne.fr/demarche-administrative/demande-de-composteurs/>

Bonnes pratiques du compostage :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/particuliers/maison/dechets/5-regles-reussir-compost>

<https://reseaucompost.org/ressources-et-outils-pedagogiques/fiches-techniques>

Qu'est-ce qu'un bio-seau ?

<https://www.quadria.eu/type/bioseau/>